

Journal officiel

de l'Union européenne

C 300

49^e annéeÉdition
de langue française

Communications et informations

9 décembre 2006

<u>Numéro d'information</u>	Sommaire	Page
	I <i>Communications</i>	
	Commission	
2006/C 300/01	Taux de change de l'euro	1
2006/C 300/02	Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 87 et 88 du traité CE — Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection	2
2006/C 300/03	Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 87 et 88 du traité CE — Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection ⁽¹⁾	7
2006/C 300/04	Informations succinctes communiquées par les États membres au sujet des aides d'État accordées au titre du règlement (CE) n° 1/2004 de la Commission du 23 décembre 2003 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'État accordées aux petites et moyennes entreprises opérant dans les secteurs de la production, de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles ⁽¹⁾	13
2006/C 300/05	Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 70/2001 de la Commission du 12 janvier 2001, modifié par le règlement (CE) n° 364/2004 de la Commission du 25 février 2004, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'État en faveur des petites et moyennes entreprises ⁽¹⁾	16
2006/C 300/06	Engagement de procédure (Affaire COMP/M.4381 — JCI/VB/FIAMM) ⁽¹⁾	21
2006/C 300/07	Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 68/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides à la formation ⁽¹⁾	22
2006/C 300/08	Notification préalable d'une concentration (Affaire COMP/M.4323 — Arla/Ingman Foods) ⁽¹⁾	24
2006/C 300/09	Communication du gouvernement français relative à la directive 94/22/CE du Parlement européen et du Conseil, du 30 mai 1994, sur les conditions d'octroi et d'exercice des autorisations de prospecter, d'exploiter et d'extraire des hydrocarbures (<i>Avis relatif à la demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit «Permis de Plivot»</i>) ⁽¹⁾	25



2006/C 300/10

Non-opposition à une concentration notifiée (Affaire COMP/M.4393 — Istithmar/Mubadala/DAE/SR Technics) ⁽¹⁾ 26

Rectificatifs

2006/C 300/11

Rectificatif aux renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 2204/2002 de la Commission du 12 décembre 2002 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'État à l'emploi (JO C 278 du 11.11.2005) ⁽¹⁾ 27



⁽¹⁾ Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

I

(Communications)

COMMISSION

Taux de change de l'euro ⁽¹⁾

8 décembre 2006

(2006/C 300/01)

1 euro =

Monnaie	Taux de change	Monnaie	Taux de change		
USD	dollar des États-Unis	1,3276	SIT	tolar slovène	239,66
JPY	yen japonais	153,48	SKK	couronne slovaque	35,446
DKK	couronne danoise	7,4561	TRY	lire turque	1,9055
GBP	livre sterling	0,67760	AUD	dollar australien	1,6823
SEK	couronne suédoise	9,0555	CAD	dollar canadien	1,5269
CHF	franc suisse	1,5891	HKD	dollar de Hong Kong	10,3178
ISK	couronne islandaise	91,79	NZD	dollar néo-zélandais	1,9262
NOK	couronne norvégienne	8,1180	SGD	dollar de Singapour	2,0493
BGN	lev bulgare	1,9558	KRW	won sud-coréen	1 221,66
CYP	livre chypriote	0,5781	ZAR	rand sud-africain	9,4061
CZK	couronne tchèque	27,963	CNY	yuan ren-min-bi chinois	10,3878
EEK	couronne estonienne	15,6466	HRK	kuna croate	7,3487
HUF	forint hongrois	256,43	IDR	rupiah indonésien	12 040,67
LTL	litas lituanien	3,4528	MYR	ringgit malais	4,7103
LVL	lats letton	0,6985	PHP	peso philippin	65,882
MTL	lire maltaise	0,4293	RUB	rouble russe	34,8230
PLN	zloty polonais	3,8300	THB	baht thaïlandais	47,207
RON	leu roumain	3,4294			

(¹) Source: taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.

**Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 87 et 88 du traité CE
Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection**

(2006/C 300/02)

Date d'adoption de la décision	16.10.2006
N° de l'aide	N 19/06
État membre	République tchèque
Titre	„Program výzkumu v agrárním sektoru 2007 – 2012“
Base juridique	Název: zákon č. 130/2002 Sb., o podpoře výzkumu a vývoje z veřejných prostředků a o změně některých souvisejících zákonů (zákon o podpoře výzkumu a vývoje) Nařízení vlády č. 461/2002 Sb., o účelové podpoře výzkumu a vývoje z veřejných prostředků a o veřejné soutěži ve výzkumu a vývoji
Type de la mesure	Régime d'aide
Objectif	Recherche et développement dans le secteur agricole
Forme de l'aide	Subvention
Budget	435 millions CZK (51 million EUR)
Intensité	— recherche fondamentale — max. 100 % des coûts éligibles — recherche industrielle — max. 100 % of des coûts éligibles dans le secteur agricole; max. 75 % des coûts éligibles pour les activités ne relevant pas du secteur agricole — développement préconcurrentiel — max. 50 % des coûts éligibles.
Durée	2007—2012
Secteurs économiques	Agriculture, pêche
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Ministerstvo zemědělství ČR, Těšnov 17 CZ-117 05 Praha 1

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/

Date d'adoption de la décision	16.10.2006
N° de l'aide	N 69/06
État membre	France (Rhône-Alpes)
Titre	Aide régionale à la modernisation des bâtiments d'élevage
Objectif	Investissements dans les exploitations agricoles
Base juridique	— Articles L 1511-1 à L 1511-3 du code général des collectivités territoriales — Arrêté du 3 janvier 2005 relatif au plan national de modernisation des bâtiments d'élevage pour les filières bovines, ovines et caprines — Décision du Conseil Régional du 21 juillet 2005
Budget	Budget annuel: 750 000 EUR Budget global: 1 500 000 EUR
Intensité ou montant de l'aide	Taux global d'intervention de 20 % hors zone de montagne, 35 % en zone de montagne et de 40 % en zone de haute montagne pour un montant d'investissement éligible de 15 000 EUR maximum, une majoration de 10 % est à ajouter pour les jeunes agriculteurs.
Durée	Jusqu'au 20.7.2007

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/

Date d'adoption de la décision	17.10.2006
N° de l'aide	N 80/06
État membre	Italie
Région	Campania
Titre	Interventions dans les zones agricoles touchées par des calamités naturelles (fortes pluies des 4 et 5 mars 2005, dans la province de Salerne).
Base juridique	Decreto legislativo n. 102/2004
Type de la mesure	Régime
Objectif	Mauvaises conditions climatiques
Forme de l'aide	Subventions
Budget	Voir dossier NN 54/A/04
Intensité	100 %
Durée	Jusqu'à la fin des paiements.
Secteurs économiques	Agriculture

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/

Date d'adoption de la décision	24.10.2006
N° de l'aide	N 238/06
État membre	Grèce
Titre	Projets d'investissements dans la production, transformation et commercialisation de produits agricoles (loi n° 3299/2004 et projet d'arrêté d'application interministériel).
Base juridique	Επενδυτικά σχέδια που αφορούν την παραγωγή, μεταποίηση και εμπορία γεωργικών προϊόντων (νόμος αριθ. 3299/2004 και σχέδιο διπλοϋργικής απόφασης εφαρμογής).
Type de la mesure	Régime
Objectif	Investissements dans les exploitations agricoles; investissements liés à la transformation et à la commercialisation
Forme de l'aide	Subventions; allègement fiscal.
Budget	800 000 000 EUR
Intensité	Jusqu'à 63,1 %
Durée	Jusqu'au 31.12.2010
Secteurs économiques	Agriculture

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/

Date d'adoption de la décision	16.10.2006
N° de l'aide	N 454/06
État membre	Royaume-Uni
Région	Angleterre
Titre	Sites présentant une beauté naturelle exceptionnelle: régime d'aide en faveur de la protection et de la mise en valeur des paysages (Angleterre)
Base juridique	Part II section 11 and Part IV section 87 and section 88(2) of the National Parks and Access to the Countryside Act 1949 and Part IV section 82 and 84(4) of the Countryside and Rights of Way Act 2000
Type de la mesure	Régime
Objectif	Investissement
Forme de l'aide	Subvention
Budget	24 million GBP (34,7 millions EUR)
Intensité	Jusqu'à concurrence de 100 %
Durée	Du 1.11.2006 au 31.3.2012
Secteurs économiques	Agriculture
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Department for Environment, Food and Rural Affairs (Defra) Landscape Conservation 1/03, Temple Quat House 2 The Square BS1 6EB Temple Quay, Bristol United Kingdom

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/

Date d'adoption de la décision	17.10.2006
N° de l'aide	N 489/06
État membre	République Tchèque
Titre	Náhrada škod způsobených povodněmi na jaře 2006
Base juridique	Usnesení vlády České republiky ze dne 31. května 2006 č. 670 o finančním řešení zmírnění škod způsobených povodněmi v jarních měsících roku 2006
Type de la mesure	Régime d'aide
Objectif	Compensation des dommages à la production agricole à des conditions météorologiques défavorables
Budget	1 20 000 000 CZK
Intensité	Maximum 50 %
Durée	1 an (jusqu'à 31.12.2007)
Secteurs économiques	Agriculture
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Ministerstvo zemědělství Těšnov 17 CZ-117 05 Praha 1

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/

Date d'adoption de la décision	16.10.2006
N° de l'aide	N 547/06
État membre	Espagne
Région	Madrid
Titre	Aide à la modernisation du parc régional de tracteurs
Base juridique	Borrador de la orden de la Consejería de Economía e Innovación Tecnológica de la Comunidad de Madrid; Anexo I de limitaciones sectoriales regulado en el Real Decreto 613/2001 sobre modernización de explotaciones agrarias
Type de la mesure	Régime
Objectif	Investissement
Forme de l'aide	Subvention
Budget	250 000 EUR
Intensité	40 %
Durée	2007
Secteurs économiques	Agriculture
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Comunidad de Madrid Consejería de Economía e Innovación Tecnológica Dirección G. de Agricultura y Desarrollo Rural Ronda de Atocha 17 E-Madrid

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/

Date d'adoption de la décision	16.10.2006
N° de l'aide	N 602/06
État membre	Royaume-Uni
Région	Pays de Galles
Titre	Prorogation de la Stratégie agroalimentaire au Pays de Galles: Programme de participation
Base juridique	Welsh Development Agency Act 1975 (tel que modifié)
Type de la mesure	Régime
Objectif	Assistance technique
Forme de l'aide	Subvention
Budget	Budget annuel: 3,4 GBP (5 millions EUR)
Intensité	Jusqu'à 100 %
Durée	Du 1.1.2007 au 31.12.2012
Secteurs économiques	Agriculture
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Welsh Assembly Government Food and Market Development Division Environment; Planning and Countryside Department Cathays Park CF10 3NQ Cardiff United Kingdom

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/

Date d'adoption de la décision	16.10.2006
N° de l'aide	N 603/06
État membre	Royaume-Uni
Région	Pays de Galles
Titre	Prorogation de la Stratégie agro-alimentaire galloise — régime de promotion des investissements en faveur de la production et de la commercialisation des produits de qualité
Base juridique	Welsh Development Agency Act 1975 (tel que modifié)
Type de la mesure	Régime
Objectif	Investissements; production et commercialisation de produits de qualité
Forme de l'aide	Subvention
Budget	Budget annuel: 1,8 GBP (2,7 millions EUR)
Intensité	Jusqu'à concurrence de 100 %
Durée	Du 1.1.2007 au 31.12.2012
Secteurs économiques	Agriculture
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Welsh Assembly Government Food and Market Development Division Environment; Planning and Countryside Department Cathays Park CF10 3NQ Cardiff United Kingdom

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/

Date d'adoption de la décision	17.10.2006
N° de l'aide	NN 167/03 (ex N 473/01)
État membre	Royaume-Uni
Région	Angleterre
Titre	Modification du régime d'aide de 1994 en faveur des zones sensibles aux nitrates
Base juridique	Régime administratif
Type de la mesure	Régime d'aide
Objectif	Accorder une aide agroenvironnementale en faveur des mesures permettant de réduire les pertes de nitrate par lessivage.
Forme de l'aide	Subvention
Budget	2 482 000 GBP (3 623 887 EUR)
Intensité	Variable
Durée	2002—2004
Secteurs économiques	Agriculture
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Department for Environment, Food and Rural Affairs (Defra) Rural & Marine Environment Division, Nutrients Branch 16 Palace Street SW1E 5FF London United Kingdom

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/

**Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 87 et 88 du traité CE
Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2006/C 300/03)

Date d'adoption de la décision	19.7.2006
N° de l'aide	N 1/06
État membre	Slovénie
Titre	Spodbujanje založništva v Sloveniji
Base juridique	Zakon o uresničevanju javnega interesa za kulturo Pravilnik o izvedbi javnega poziva in javnega razpisa
Type de la mesure	Régime
Objectif	Promotion de la culture
Forme de l'aide	Subvention directe
Budget	Montant global de l'aide prévue: 11 200 millions SIT
Intensité	Subventions jusqu'à concurrence de 70 %, traductions jusqu'à concurrence de 100 %; subventions de fonctionnement plafonnées à 2,5 millions SIT par an.
Durée	1.1.2007 — 31.12.2012
Secteurs économiques	Media, Services récréatifs, culturels et sportifs
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Ministrstvo za kulturo Maistrova 10 SLO-1000 Ljubljana

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/

Date d'adoption de la décision	16.8.2006
N° de l'aide	N 163/B/05
État membre	Espagne
Titre	Assistance technique dans le secteur de la pêche
Base juridique	Proyecto de Orden por la que se establecen las bases reguladoras de las subvenciones para planes de asistencia técnica y de gestión, en los sectores de transformación y comercialización de los productos agrarios, silvícolas, de la pesca, la acuicultura y la alimentación.
Type de la mesure	Régime d'aide
Objectif	Instauration de plans d'assistance technique aux associations professionnelles regroupant les entreprises des secteurs de la transformation et de la commercialisation des produits de la pêche.
Forme de l'aide	Subvention directe
Budget	100 000 EUR
Intensité	40 %

Durée	2006
Secteurs économiques	Associations professionnelles regroupant les entreprises du secteur de la pêche.
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación Psº Infanta Isabel, nº 1 E-28071 Madrid
Autres informations	Rapport d'application

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/

Date d'adoption de la décision	13.9.2006
Nº de l'aide	N 186/06
État membre	France
Titre	Société Eurocopter
Base juridique	Décret nº 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement
Type de la mesure	Aide individuelle
Objectif	Recherche et le développement
Budget	Montant global de l'aide prévue: 100 millions EUR
Intensité	29 %
Durée	1.1.2006 — 31.12.2011
Secteurs économiques	Industrie manufacturière
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Service des programmes aéronautiques, délégation générale pour l'armement 4bis rue de la Porte d'Issy F-75509 Paris Cedex 15

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/

Date d'adoption	24.10.2006
Nº de l'aide	N 189/B/06
État membre	Autriche
Titre dans la langue d'origine	Richtlinien zur Förderung der wirtschaftlich-technischen Forschung und Technologieentwicklung (FTE-Richtlinien)
Base juridique	Bundesgesetz zur Förderung der Forschung und Technologieentwicklung (FTFG)
Type de mesure	Régime d'aide

Objectif	Recherche et développement Petites et moyennes entreprises Formation
Forme de l'aide	Subvention directe
Budget	8 à 9 % du budget total de 200 millions EUR par an 8 à 9 % du budget total de 1,4 milliard EUR
Intensité maximale de l'aide	100 %
Durée (période)	Du 1.1.2007 au 31.12.2013
Secteurs économiques	Transports
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Bundesministerium für Verkehr, Innovation und Technologie (BMVIT) Renngasse 5 A-1010 Wien Bundesministerium für Wirtschaft und Arbeit (BMWA) Stubenring 1 A-1011 Wien Bundesministerium für Bildung, Wissenschaft und Kultur Minoritenplatz 5 A-1014 Wien

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/

Date d'adoption de la décision	30.8.2006
N° de l'aide	N 261/06
État membre	Espagne
Région	Castilla/León
Titre	Transformation et commercialisation des produits de la pêche
Base juridique	Proyecto de Orden por la que se aprueban las bases reguladoras de las subvenciones a la transformación y comercialización de los productos agrarios, silvícolas y de la alimentación en Castilla y León
Type de la mesure	Régime d'aide
Objectif	Les mesures d'aides mises en œuvre par l'Espagne, visent des investissements matériels destinés soit à la production et à la gestion (construction, agrandissement, équipement et modernisation d'installations), soit à améliorer les conditions en matière d'hygiène ou de santé humaine ou animale, à améliorer la qualité des produits ou à réduire la pollution de l'environnement, ainsi que, le cas échéant, à accroître la production.
Forme de l'aide	Subvention directe
Budget	15 000 000 EUR
Intensité	35 %
Durée	Décembre 2006
Secteurs économiques	Entreprises de transformation et commercialisation des produits de la pêche et l'aquaculture
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Consejería de Agricultura y Ganadería Calle Rigoberto Cortejoso, nº 14 E-47014 Valladolid
Autres informations	Rapport d'application

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/

Date d'adoption de la décision	24.10.2006
N° de l'aide	N 321/06
État membre	France
Région	Départements français d'outre-mer (DOM)
Titre	Aide pour l'affrètement d'un Embraer 190 par la compagnie aérienne Air Caraïbes
Base juridique	L'article 199 <i>undecies</i> B du code général des impôts
Type de la mesure	Aide régionale
Objectif	Aide régionale visant à compenser les surcoûts d'exploitation d'une compagnie aérienne établie dans les DOM.
Forme de l'aide	Aide au fonctionnement par le biais d'un leasing subventionné
Budget	9,379 millions EUR environ
Durée	5 ans
Secteurs économiques	Transport aérien
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Ministère des Finances 139 rue de Bercy F-75 012 Paris

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/

Date d'adoption de la décision	24.10.2006
N° de l'aide	N 324/06
État membre	France
Région	Départements français d'outre-mer (DOM)
Titre	Aide pour l'affrètement d'un ATR 72-500 par la compagnie aérienne Air Caraïbes
Base juridique	L'article 199 <i>undecies</i> B du code général des impôts
Type de la mesure	Aide régionale
Objectif	Aide régionale visant à compenser les surcoûts d'exploitation d'une compagnie aérienne établie dans les DOM.
Forme de l'aide	Aide au fonctionnement par le biais d'un leasing subventionné
Budget	4,919 millions EUR environ
Durée	5 ans
Secteurs économiques	Transport aérien
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Ministère des Finances 139 rue de Bercy F-75 012 Paris

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/

Date d'adoption de la décision	20.10.2006
N° de l'aide	N 636/06
État membre	Pologne
Région	Dolnośląski
Titre	Program pomocy regionalnej dla przedsiębiorców inwestujących na terenie gminy Kobierzyce
Base juridique	Ustawa o samorządzie gminnym z dnia 8 marca 1990 r., Dz.U. 2001 r. nr 142 poz 1591 z późn. zm. Ustawa o podatkach i opłatach lokalnych z dnia 12 stycznia 1991 r., Dz.U. z 2002 r. nr 9, poz. 84 z późn. zm. Uchwała Rady Gminy Kobierzyce z dnia 27 października 2005 r. w sprawie zwolnień z podatku od nieruchomości dla przedsiębiorców na terenie gminy Kobierzyce
Type de la mesure	Régime
Objectif	Développement régional
Forme de l'aide	Allégement fiscal
Budget	Dépenses annuelles prévues: 20 000 000 millions PLZ; Montant global de l'aide prévue: 100 000 000 millions PLZ
Intensité	50 %
Durée	31.12.2006
Secteurs économiques	Tous les secteurs
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Urząd Gminy Kobierzyce Al. Pałacowa 1 PL-55-040 Kobierzyce

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/

Date d'adoption de la décision	26.9.2006
Aide n°	NN 81/04
État membre	Espagne
Région	Aragón
Titre	Ayudas a Saica
Base juridique	— Decreto 55/2000, de 14 de marzo, sobre ayudas económicas a las Empresas Industriales en la Comunidad Autónoma de Aragón. — Orden de 27 de enero de 2004, del Departamento de Industria, Comercio y Desarrollo, por la que, se convoca para el ejercicio 2004, la concesión de ayudas a empresas industriales aragonesas. — Decreto 186/1993, de 3 de noviembre, sobre pago de subvenciones concedidos con cargo a los presupuestos de la Comunidad Autónoma de Aragón. — Ley 30/92, de 26 de noviembre, de Régimen jurídico de las administraciones públicas y del procedimiento administrativo común. — Orden de 29 de octubre de 2004, por la que se concede la subvención solicitada por la sociedad anónima industrias celulosa aragonesa de acuerdo con el programa de fomento de la actividad industrial.

Type de la mesure	Aide individuelle
Objectif	Développement régional
Forme de l'aide	Subvention directe
Budget	Montant global de l'aide prévue: 12 800 000 millions EUR
Intensité	7,91 %
Durée	31.12.2007
Secteurs économiques	Pâte à papier et papier
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Diputación General de Aragón. Departamento de Industria, Comercio y Turismo Paseo María Agustín 36 Edificio Pignatelli E-50004 Zaragoza

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/

Informations succinctes communiquées par les États membres au sujet des aides d'État accordées au titre du règlement (CE) n° 1/2004 de la Commission du 23 décembre 2003 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'État accordées aux petites et moyennes entreprises opérant dans les secteurs de la production, de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2006/C 300/04)

Numéro de l'aide: XA 96/06

État membre: Belgique

Région: Région flamande (Vlaams Gewest)

Nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle: pc-fruit (Proefcentrum Fruiteelt vzw)

Base juridique: Decreet van 19 mei 2006 betreffende de oprichting en de werking van het Fonds voor Landbouw en Visserij, meer bepaald art. 4. § 2

Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aide ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire: 5 000 EUR pour un an (renouvelable)

Intensité maximale de l'aide: 100 % 5 000 EUR

Date de mise en œuvre: 1^{er} novembre 2006

Durée du régime d'aide ou de l'aide individuelle: Un an (jusqu'au 31 octobre 2007)

Objectif de l'aide: Soutien aux petites et moyennes entreprises et développement sectoriel.

Plus précisément, il s'agit d'aides destinées à encourager la production et la commercialisation de produits agricoles de qualité en vertu de l'article 13 du règlement (CE) n° 1/2004 de la Commission du 23 décembre 2003 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides d'État accordées aux petites et moyennes entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation de produits agricoles.

Secteur(s) concerné(s): Production et commercialisation de matériel de multiplication et de plants de grande qualité relevant du secteur des pépinières (arbres fruitiers et ornementaux)

Nom et adresse de l'autorité responsable:

Vlaamse overheid
Beleidsdomein Landbouw en Visserij
Fonds voor Landbouw en Visserij
WTC III — 12de verd.
Simon Bolivarlaan 30
B-1000 Brussel

Adresse du site Web:

<http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/welcome.pl>

http://www.ejustice.just.fgov.be/doc/rech_n.htm

Numéro de l'aide: XA 26/06

État membre: Pays-Bas

Intitulé du régime d'aide ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle: Aide du groupement interprofessionnel principal pour le commerce de gros agricole (Hoofdbedrijfschap Agrarische Groothandel) en faveur du commerce de gros dans le secteur des plantes et fleurs naturelles aux Pays-Bas

Base juridique: Algemene heffingsverordening bloemen en planten 2004, alsmede de Verordening heffing bloemen en planten 2005 alsmede hun jaarlijkse rechtsopvolgers, welke heffingsverordeningen hun wettelijke basis vinden in artikel 126 van de Wet op de bedrijfsorganisatie

Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aide ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire: Le Hoofdbedrijfschap Agrarische Groothandel a prévu un montant de 1 500 000 EUR pour des mesures d'assistance technique en faveur des grossistes du secteur des plantes et fleurs naturelles aux Pays-Bas.

Intensité maximale de l'aide: 1 500 000 EUR par an

Date d'entrée en vigueur: Après l'approbation nationale du règlement sur les prélèvements (voir base juridique), c'est-à-dire après l'expiration du délai de 10 jours ouvrables prévu au règlement (CE) n° 1/2004.

Durée du régime d'aide ou de l'aide individuelle: L'assistance technique est prévue pour une durée indéterminée, en raison de la nécessité permanente de fournir des renseignements et des informations sur les marchés actualisés.

Objectif de l'aide: L'objectif est d'accroître la compétitivité des grossistes du secteur des plantes et des fleurs naturelles par l'accès à des connaissances et à des informations d'utilité générale dont les entreprises ne peuvent elles-mêmes disposer en raison de leur petite taille. Il s'agit d'une assistance technique en vertu de l'article 14 du règlement (CE) n° 1/2004

Secteur(s) économique(s) concerné(s): Le régime s'applique aux grossistes en plantes et fleurs naturelles, donc au négoce et à la commercialisation de produits agricoles, indépendamment de l'origine de ces produits

Nom et adresse de l'autorité responsable:

Hoofdbedrijfschap Agrarische Groothandel
Postbus 1012
1430 BA Aalsmeer
Nederland

Adresse du site Web:

www.hbag.nl et www.HBAGbloemen.nl

Numéro de l'aide: XA 69/06

État membre: Pays-Bas

Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle: Aide en faveur de tests concernant les EST sur les caprins destinés à l'abattage

Base juridique:

Begroting van het Ministerie van Landbouw, Natuur en Voedselkwaliteit.

L'annexe III du règlement (CE) n° 999/2001, modifié par le règlement (CE) n° 214/2005, oblige les États membres à soumettre les caprins à des tests de dépistage des EST. Compte tenu du budget, les coûts liés à ces tests ne sont pas répercutés aux propriétaires des caprins

Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire: Le montant total du crédit budgétaire s'élève au maximum à 315 000 EUR par an. Ce montant correspond à un maximum de 26 250 caprins par an

Intensité maximale de l'aide: Le coût total d'un test s'élève à 42 EUR. Les Pays-Bas octroient un concours de 12 EUR par caprin destiné à l'abattage (de plus de 18 mois). Ce montant s'ajoute aux 30 EUR octroyés au titre du cofinancement par la Commission européenne

Date de mise en œuvre: L'obligation de réaliser des tests sur les caprins a été introduite par le règlement (CE) n° 214/2005 modifiant le règlement (CE) n° 999/2001. Les coûts des tests ne sont pas répercutés au détenteur initial des caprins. Cette aide est accordée aux Pays-Bas depuis le début 2005 et a déjà été notifiée à l'époque comme mesure temporaire. Dans un premier temps, la Commission européenne a indiqué qu'il convenait de poursuivre les tests sur les caprins jusqu'à la mi-2006. Récemment, la Commission a indiqué que les tests sur les caprins devraient continuer jusqu'à la mi-2007. On peut espérer que la révision prévue des dispositions concernant les tests EST sera terminée à cette date

C'est l'occasion pour les Pays-Bas de prolonger par la présente notification la période pendant laquelle la mesure temporaire précitée restera en vigueur.

Durée du régime d'aide ou de l'aide individuelle: L'aide sera accordée sous cette forme jusqu'au moment où la Commission européenne aura pris une décision définitive concernant une révision des exigences communautaires à l'égard des tests EST sur les caprins destinés à l'abattage. La Commission avait indiqué précédemment que les tests sur les caprins seraient poursuivis jusqu'à la mi-2006. Actuellement, on peut s'attendre que les tests sur les caprins destinés à l'abattage se poursuivent jusqu'à la mi-2007

Objectif de l'aide: Il s'agit d'obtenir des données épidémiologiques sur les EST chez les caprins. Le contexte de cette aide est

le suivant. Le règlement (CE) n° 999/2001 oblige la réalisation de tests EST sur les caprins destinés à l'abattage, afin d'examiner sur une courte période quelle est la prévalence de l'ESB chez les caprins. Le rendement d'un caprin étant à ce point limité que les coûts d'un test EST dépassent largement le rendement obtenu. La répercussion des frais des tests aurait pour effet que les détenteurs de caprins ne conduiraient pas leurs animaux à l'abattage. Il en résulterait qu'aucun test ne pourrait être effectué et qu'aucune donnée épidémiologique ne pourrait donc être collectée, ce qui n'est pas du tout souhaitable, compte tenu de leur intérêt pour la santé publique. L'indemnisation complète des frais des tests permet que les caprins soient effectivement présentés à l'abattage, de sorte que des tests EST peuvent être réalisés et que des résultats peuvent être obtenus

Secteurs économiques concernés: Les exploitations agricoles, plus particulièrement les éleveurs de caprins.

Nom et adresse de l'autorité responsable: Ministerie van Landbouw, Natuur en Voedselkwaliteit (ministre de l'agriculture, du patrimoine naturel et de la qualité des aliments)

Adresse du site Web:

www.minlnv.nl/loket

Autres informations: Comme indiqué, il s'agit d'une mesure temporaire. Dans un premier temps, l'aide d'État a été communiquée en considérant que la période concernée porterait au maximum sur un an. Actuellement, on considère que les tests réalisés sur les caprins se poursuivront jusqu'à la mi-2007

Les aides en faveur des tests ESB et EST ont été autorisées par les lignes directrices de la Communauté concernant les aides d'État liées aux tests EST, aux animaux trouvés morts et aux déchets d'abattoir (JO C 324 du 24.12.2002, p. 2)

Numéro de l'aide: XA 95/06

État membre: Belgique

Région: Région flamande (Vlaams Gewest)

Nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle: PBB (Pépinère Belge — Belgische Boomkwekerij vzw)

Base juridique: Decreet van 19 mei 2006 betreffende de oprichting en de werking van het Fonds voor Landbouw en Visserij, meer bepaald art. 4. § 2

Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aide ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire: 15 000 EUR pour un an (renouvelable)

Intensité maximale de l'aide: 100 % 15 000 EUR

Date de mise en œuvre: 1^{er} novembre 2006

Durée du régime d'aide ou de l'aide individuelle: Un an (jusqu'au 31 octobre 2007)

Objectif de l'aide: Soutien aux petites et moyennes entreprises et développement sectoriel.

Plus précisément, il s'agit d'aides destinées à encourager la production et la commercialisation de produits agricoles de qualité en vertu de l'article 13 du règlement (CE) n° 1/2004 de la Commission du 23 décembre 2003 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides d'État accordées aux petites et moyennes entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation de produits agricoles.

Secteur(s) concerné(s): Production et commercialisation de matériel de multiplication et de plants de grande qualité relevant du secteur des pépinières (arbres fruitiers et ornementaux)

Nom et adresse de l'autorité responsable:

Vlaamse overheid
Beleidsdomein Landbouw en Visserij
Fonds voor Landbouw en Visserij
WTC III — 12de verd.
Simon Bolivarlaan 30
B-1000 Brussel

Adresse du site Web:

<http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/welcome.pl>

http://www.ejustice.just.fgov.be/doc/rech_n.htm

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 70/2001 de la Commission du 12 janvier 2001, modifié par le règlement (CE) n° 364/2004 de la Commission du 25 février 2004, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'État en faveur des petites et moyennes entreprises

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2006/C 300/05)

Numéro de l'aide	XS 82/06		
État membre	Lettonie		
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Règlement du Cabinet des ministres n° 380 du 9 mai 2006 intitulé «Règlement établissant des règles concernant les aides aux services de conseil en faveur des petites et moyennes entreprises et les partenariats» (2006.gada 9.maija MK noteikumi Nr.380 «Noteikumi par konsultāciju atbalsta sniegšanas nosacījumiem mazajām un vidējām komercsabiedrībām un partnerībām»)		
Base juridique	— Vienotais programmdokuments 2004. -2006. gadam — Programmas papildinājums — 2006. gada 9. maija MK noteikumi Nr. 380 "Noteikumi par konsultāciju atbalsta sniegšanas nosacījumiem mazajām un vidējām komercsabiedrībām un partnerībām"		
Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	Régime d'aides	Montant annuel total	Total: 1,28 million EUR (0,9 million LVL) FEDER: 0,9 million EUR (0,63 million LVL) Budget national: 0,38 million EUR (0,27 million LVL) Budget 2006: 1,28 million EUR (0,9 million LVL)
		Prêts garantis	
	Aide individuelle	Montant total de l'aide	
		Prêts garantis	
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 6, et l'article 5 du règlement	Oui L'intensité maximale des aides est de 50%	
Date de mise en œuvre	Le règlement du Cabinet des ministres a été approuvé le 9.5.2006 et est entré en vigueur le 25.5.2006. Le présent régime d'aides remplacera le régime LV/12/2005 du 8.3.2004 intitulé «Aides aux services de conseil et à la participation des entreprises commerciales à des expositions internationales et des missions commerciales». Il remplacera le régime d'aides LV/12/2005 pour les aides aux services de conseil et un régime distinct concernant les aides de minimis en faveur de la participation à des expositions sera également introduit.		
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Les demandes concernant les projets sont acceptées jusqu'au 31.12.2006 (elles font l'objet d'une évaluation et les contrats seront signés jusqu'au 30.6.2007). Tous les paiements seront effectués jusqu'au 31.8.2008.		
Objectif de l'aide	Aide aux PME	Oui Le régime d'aides concerne les aides aux services de conseil	

Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Tous les secteurs pouvant bénéficier d'aides aux PME	Non Les produits agricoles et les produits de la pêche ne peuvent pas bénéficier des aides
	— Industrie charbonnière	Oui
	— Tous secteurs manufacturiers	Oui (à l'exclusion des produits agricoles et de la pêche)
	— Tous services	Oui
Nom et adresse de l'autorité responsable	Latvian Investment and development agency (Latvijas Investīciju un attīstības aģentūra)	
	Pērses street 2 LV-Rīga	
Aides individuelles d'un montant élevé	En conformité avec l'article 6 du règlement	Oui

Numéro de l'aide	XS 116/06		
État membre	Italie		
Région	Campania		
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	«Programme régional de développement de la coopération de production-travail et sociale»		
Base juridique	Deliberazione di Giunta Regionale N. 3708 del 19.12.2003		
Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	Régime d'aides	Montant annuel total	24 millions EUR
		Prêts garantis	
		Montant total de l'aide	24 millions EUR
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 6, et l'article 5 du règlement		Oui
Date de mise en œuvre	1.7.2006		
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Jusqu'au 31.12.2006		
Objectif de l'aide	Aide aux coopératives de production-travail et sociales, dans le respect des critères de taille des microentreprises et des PME définis dans la «Recommandation (2003/361/CE) de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises»		Oui
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Tous les secteurs pouvant bénéficier d'aides aux PME		Oui
Nom et adresse de l'autorité responsable	Regione Campania Assessorato Attività Produttive Area Generale di Coordinamento n. 12 «Sviluppo Attività Settore Secondario» Dirigente del Settore Artigianato Dr.ssa Vittoria Capriglione «Sviluppo e Promozione Attività Artigiane e della Cooperazione»		
	Centro Direzionale Isola A6 Napoli (Italia) Tel. (39) 081 796 67 24 (39) 081 796 67 25 fax (39) 081 796 67 18 e-mail: v.capriglione@regione.campania.it		
Aides individuelles d'un montant élevé	En conformité avec l'article 6 du règlement		Oui

Numéro de l'aide	XS 119/06		
État membre	Italie		
Région	Toscana		
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Plan régional de développement économique — Mesure D Crédit. «Fonds de garantie pour les PME»		
Base juridique	Decreto n. 2179 del 15.5.2006 di modifica del decreto n. 3883 del 15.7.2005		
Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	Régime d'aides	Montant total du fonds de garantie	23 millions EUR
		Prêts garantis	460 millions EUR
	Aide individuelle	Montant total de l'aide	
		Prêts garantis	
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 6, et l'article 5 du règlement		Oui
Date de mise en œuvre	Juin 2006		
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Jusqu'au 31.12.2006		
Objectif de l'aide	Aide aux PME		Oui
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Tous les secteurs pouvant bénéficier d'aides aux PME		<ul style="list-style-type: none"> — extraction de minerais — activités manufacturières — production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau — constructions — commerce de gros et de détail — hôtels et restaurants — transports, entreposage et communications — activités immobilières, location, informatique, recherche et services aux entreprises — éducation — santé et assistance sociale — autres services publics, sociaux et services à la personne
Nom et adresse de l'autorité responsable	Regione Toscana		
	Via di Novoli, 26 I-50127 Firenze		
Aides individuelles d'un montant élevé	En conformité avec l'article 6 du règlement		Oui

Numéro de l'aide	XS 140/06		
État membre	République tchèque		
Région	Česká republika		
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Régime d'aides d'État en faveur des petites et moyennes entreprises, soutenant des projets de développement de l'accès Internet à haut débit		
Base juridique	<ul style="list-style-type: none"> — règlement (CE) n° 70/2001 de la Commission modifié par le règlement (CE) n° 364/2004 de la Commission — zákon č. 218/2000 Sb. (rozpočtová pravidla) — usnesení Vlády ČR č. 105/2005 k návrhu národní politiky pro vysokorychlostní přístup — program veřejné podpory pro malé a střední podniky na podporu projektů pro rozvoj vysokorychlostního přístupu k internetu (http://www.micr.cz/files/2788/program.pdf) 		
Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	Régime d'aides	Montant annuel total	1,5 million EUR
		Prêts garantis	
	Aide individuelle	Montant total de l'aide	
		Prêts garantis	
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 6, et l'article 5 du règlement		Oui
Date de mise en œuvre	25.8.2006		
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Jusqu'au 31.12.2006		
Objectif de l'aide	Aide aux PME		Oui
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Tous les secteurs pouvant bénéficier d'aides aux PME		Oui
Nom et adresse de l'autorité responsable	Česká republika – Ministerstvo informatiky		
	Ing. Jana Vohralíková, náměstkyně pro sekci ekonomickou Havelkova 2 CZ-Praha 3 Žižkov		
Aides individuelles d'un montant élevé	En conformité avec l'article 6 du règlement		Oui
Numéro de l'aide	XS 144/06		
État membre	Italie		
Région	Sardegna		
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Octroi de bonifications d'intérêt en faveur des petites et moyennes entreprises du secteur biomédical		
Base juridique	APQ «Società dell'Informazione» del 28.12.2004 e Atto integrativo 1° del 13.4.2005. Deliberazione di Giunta Regionale del 30.11.2004, n. 50/2.		
Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	Régime d'aides	Montant annuel total	1 500 000 EUR
		Prêts garantis	
	Aide individuelle	Montant total de l'aide	
		Prêts garantis	

Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 6, et l'article 5 du règlement	Oui
Date de mise en œuvre	31.12.2006	
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Jusqu'au 31.12.2007	
Objetif de l'aide	Aide aux PME	Oui
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Certains secteurs uniquement	Oui
	— Tous secteurs manufacturiers	Oui
	— ou	
	Sidérurgie	Non
	Construction navale	Non
	Fibres synthétiques	Non
	industrie automobile	Non
	Autres secteurs manufacturiers	Non
	— Tous services	Non
	— ou	
	Services de transport	Non
	Services financiers	Non
	Autres services	Oui
Nom et adresse de l'autorité responsable	Regione Autonoma della Sardegna Assessorato degli Affari Generali e Riforma della Regione	
	via XXIX Novembre 1847, n. 23 I-09123 Cagliari	
Aides individuelles d'un montant élevé	En conformité avec l'article 6 du règlement.	Oui

Engagement de procédure
(Affaire COMP/M.4381 — JCI/VB/FIAMM)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2006/C 300/06)

Le 4 décembre 2006, la Commission a pris une décision d'engagement de procédure dans l'affaire mentionnée ci-dessus, après avoir constaté que la concentration notifiée soulevait des doutes sérieux quant à sa comptabilité avec le marché commun. L'engagement de procédure ouvre une seconde phase d'investigation concernant la concentration notifiée. La décision est prise en application de l'article 6, paragraphe 1, point c), du Règlement du Conseil (CE) n° 139/2004.

La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Afin d'être prises en considération d'une manière complète dans la procédure, ces observations devraient parvenir à la Commission au plus tard dans les quinze jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie [(32-2) 296 43 01 ou 296 72 44] ou par courrier, sous la référence COMP/M.4381 — JCI/VB/FIAMM, à l'adresse suivante:

Commission des Communautés européennes
DG Concurrence
Merger Registry
Rue Joseph II 70
B-1000 Bruxelles

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 68/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides à la formation

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2006/C 300/07)

Numéro de l'aide	XT 45/06		
État membre	Espagne		
Région	Navarra		
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Aides en vue de l'organisation d'activités de formation dans le domaine du commerce extérieur pour l'année 2006		
Base juridique	Resolución 1445/2006, de 5 de julio, del Director General de Industria y Comercio (Boletín Oficial de Navarra número 90 de 28.7.2006). Ley Foral 11/2005, de 9 de noviembre, de Subvenciones (Boletín Oficial de Navarra número 136 de 14.11.2005)		
Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	Régime d'aides	Montant annuel total	87 000 EUR
		Prêts garantis	
	Aide individuelle	Montant total de l'aide	
		Prêts garantis	
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 7 du règlement		Oui
Date de mise en œuvre	Du 1.12.2005 au 30.11.2006		
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Jusqu'au 30.11.2006		
Objectif de l'aide	Formation générale		Oui
	Formation spécifique		
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Certains secteurs uniquement		Oui
	Autres services		Oui
Nom et adresse de l'autorité responsable	Gobierno de Navarra Departamento de Industria y Tecnología, Comercio y Trabajo		
	Parque Tomás Caballero nº 1 Edificio «Fuerte del Príncipe II» E-31005 Pamplona		
Aides individuelles d'un montant élevé	En conformité avec l'article 5 du règlement.		Oui
Numéro de l'aide	XT 48/06		
État membre	Italie		
Région	Provincia Autonoma di Trento		
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Financement d'actions de formation en faveur des travailleurs et des entreprises et concernant la gestion des fonds visés à l'article 9, paragraphe 3, de la loi 236/93 — année 2006		

Base juridique	Deliberazione della Giunta Provinciale n. 1912 di data 15.9.2006, pubblicata sul Bollettino della Regione Trentino Alto Adige del 26.9.2006 n. 39		
Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides	Régime d'aides	Montant total annuel 2006	1 210 351,04 EUR (1,21million EUR)
		Prêts garantis	
	Aide individuelle	Montant total de l'aide	
		Prêts garantis	
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 7, du règlement		Oui
Date de mise en oeuvre	À partir du 26.9.2006		
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Jusqu'au 31.12.2006		
Objectif de l'aide	Formation générale		Oui
	Formation spécifique		Oui
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Tous les secteurs pouvant bénéficier d'aides à la formation sauf celui de l'agriculture		Oui
Nom et adresse de l'autorité responsable	Provincia Autonoma di Trento Dipartimento Politiche Sociali e del Lavoro Ufficio Fondo Sociale Europeo		
	Via Giusti, 40 I-38100 Trento		
Aides individuelles d'un montant élevé	En conformité avec l'article 5 du règlement, la mesure ne s'applique pas à l'octroi d'aides individuelles ou nécessite la notification préalable à la Commission si le montant de l'aide accordée à une même entreprise pour un projet individuel de formation est supérieur à un million d'euros.		Oui

Notification préalable d'une concentration
(Affaire COMP/M.4323 — Arla/Ingman Foods)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2006/C 300/08)

1. Le 30 novembre 2006, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Arla Foods AB («Arla», Suède) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Ingman Foods Oy Ab («Ingman Foods», Finlande) par achat d'actions.
2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:
 - Arla: fourniture de produits laitiers;
 - Ingman Foods: fourniture de produits laitiers, principalement en Finlande.
3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004.
4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie [(32-2) 296 43 01 ou 296 72 44] ou par courrier, sous la référence COMP/M.4323 — Arla/Ingman Foods, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffes des concentrations
J 70
B-1049 Bruxelles

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.

Communication du gouvernement français relative à la directive 94/22/CE du Parlement européen et du Conseil, du 30 mai 1994, sur les conditions d'octroi et d'exercice des autorisations de prospecter, d'exploiter et d'extraire des hydrocarbures ⁽¹⁾

(Avis relatif à la demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit «Permis de Plivot»)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2006/C 300/09)

Par demande reçue le 14 avril 2006, la société Lundin International, dont le siège social est sis à Maclaunay, F-51210 Montmirail, a sollicité, pour une durée de cinq ans, un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit «Permis de Plivot», sur une superficie de 396 kilomètres carrés environ, portant sur partie du département de la Marne.

Le périmètre de ce permis est constitué par les arcs de méridiens et de parallèles joignant successivement les sommets définis ci-après par leurs coordonnées géographiques, le méridien origine étant celui de Paris.

Sommets	Longitude	Latitude
A	1,80° E	54,50° N
B	2,20° E	54,50° N
C	2,20° E	54,30° N
D	2,00° E	54,30° N
E	2,00° E	54,40° N
F	1,80° E	54,40° N

Dépôt des demandes

Les pétitionnaires de la demande initiale et des demandes en concurrence doivent justifier des conditions nécessaires à l'octroi du titre, définies aux articles 3, 4 et 5 du décret 95-427 du 19 avril 1995 modifié relatifs aux titres miniers.

Les sociétés intéressées peuvent présenter une demande en concurrence dans un délai de quatre-vingt-dix jours à compter de la date de publication du présent avis, selon les modalités résumées dans l'«Avis relatif à l'obtention des titres miniers d'hydrocarbures en France», publié au *Journal officiel des Communautés européennes* C 374 du 30 décembre 1994, page 11, et fixées par le décret n° 95-427 du 19 avril 1995 modifié, relatif aux titres miniers (*Journal officiel de la République française* du 22 avril 1995).

Les demandes en concurrence sont adressées au ministre chargé des mines à l'adresse indiquée ci-dessous. Les décisions sur la demande initiale et les demandes en concurrence interviendront dans un délai de deux ans à compter de la date de réception par les autorités françaises de la demande initiale, soit au plus tard le 14 avril 2008.

Conditions et exigences concernant l'exercice de l'activité et de son arrêt

Les pétitionnaires sont invités à se reporter aux articles 79 et 79.1 du code minier et au décret n° 2006-649 du 2 juin 2006, relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains (*Journal officiel de la République française* du 3 juin 2006).

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (direction générale de l'énergie et des matières premières, direction des ressources énergétiques et minérales, bureau de la législation minière), 61, boulevard Vincent Auriol, Télédod 133, F-75703 Paris Cedex 13 [téléphone: (33) 144 97 23 02, télécopie: (33) 144 97 05 70].

Les dispositions réglementaires ci-dessus mentionnées peuvent être consultées sur Légifrance:

<http://www.legifrance.gouv.fr>

(¹) JO L 164 du 30.6.1994, p. 3.

Non-opposition à une concentration notifiée
(Affaire COMP/M.4393 — Istithmar/Mubadala/DAE/SR Technics)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2006/C 300/10)

Le 21 novembre 2006, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6, paragraphe 1, point b), du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil. Le texte intégral de la décision est disponible seulement en anglais et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il puisse contenir. Il sera disponible:

- dans la section «concurrence» du site Internet Europa (<http://ec.europa.eu/comm/competition/mergers/cases/>). Ce site Internet propose plusieurs outils pour aider à localiser des décisions de concentrations individuelles, tel qu'un index par société, par numéro de cas, par date et par secteur d'activité,
 - en support électronique sur le site Internet EUR-Lex sous le numéro de document 32006M4393. EUR-Lex est l'accès en ligne au droit communautaire (<http://eur-lex.europa.eu>).
-

RECTIFICATIFS

Rectificatif aux renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 2204/2002 de la Commission du 12 décembre 2002 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'État à l'emploi

(«Journal officiel de l'Union européenne» C 278 du 11 novembre 2005)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2006/C 300/11)

À la page 18, la partie concernant l'aide XE 11/04 est remplacée par le texte suivant:

«Numéro de l'aide	XE 11/04	
État membre	Pologne	
Région	L'ensemble du pays est concerné	
Intitulé du régime d'aides	Compensations versées du fait du coût plus élevé de l'emploi de personnes handicapées	
Base juridique	Ustawa z dnia 27 sierpnia 1997 r. o rehabilitacji zawodowej i społecznej oraz zatrudnieniu osób niepełnosprawnych (Dz.U. nr 123, poz. 776 ze zm.) — art. 25 ust. 2, 3 i 3a, art. 26a ust. 1-5 oraz art. 26d ust. 1 w związku z art. 15, 17, 19, i 20 ust. 1; Rozporządzenie Rady Ministrów z dnia 18 maja 2004 r. w sprawie szczegółowych warunków udzielania pomocy przedsiębiorcom zatrudniającym osoby niepełnosprawne (Dz.U. nr 114, poz. 1194).	
Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides	Montant global annuel	1 900 000 000 PLN
	Prêts garantis	
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 5, l'article 5 et l'article 6 du règlement	Oui
Date de mise en œuvre	19.5.2004	
Durée du régime d'aides	Jusqu'au 30.6.2007	
Objectif de l'aide	Art. 4 Création d'emplois	Non
	Art. 5 Embauche de travailleurs défavorisés et handicapés	Non
	Art. 6 Emploi de travailleurs handicapés	Oui
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	— Tous les secteurs communautaires ⁽¹⁾ pouvant bénéficier d'aides à l'emploi	Oui
	— Tous secteurs manufacturiers ⁽¹⁾	Non
	— Tous services ⁽¹⁾	Non
	— Autres	Non

Nom et adresse de l'autorité responsable	Państwowy Fundusz Rehabilitacji Osób Niepełnosprawnych Al. Jana Pawła II 13 PL-Warszawa tel. (48-22) 620 03 51, wew. 387	
	Zakład Ubezpieczeń Społecznych ul. Czerniakowska 16 PL-Warszawa	
Autres renseignements	Le régime d'aides est cofinancé par le FSE, dans le cadre du programme opérationnel sectoriel — développement des ressources humaines, pour les années 2004-2006; mesures 1.4: intégration professionnelle et sociale des personnes handicapées; projet: indemnisation subventionnée des entreprises employant des personnes handicapées, afin de compenser le coût supérieur de l'embauche de ces personnes et de leur productivité moindre	
Aides soumises à l'obligation de notification préalable à la Commission	En conformité avec l'article 9 du règlement	Oui

(¹) À l'exception du secteur de la construction navale et des autres secteurs faisant l'objet de règles spécifiques dans les règlements ou directives régissant l'ensemble des aides d'État dont ils bénéficient respectivement.»